30 janvier 2007 **07.301**

Question Adrien Laurent

Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux

Les subventions aux services sociaux communaux ou intercommunaux sont aberrantes. Des données très approximatives ont égaré le législatif.

Le 24 janvier 2006, le Grand Conseil adoptait les dispositions nouvelles de la loi sur l'action sociale (LAsoc). Celles-ci avaient pour but d'instituer – notamment – formellement un principe général de répartition "selon un pot commun" – système connu et souhaité par presque toutes les parties.

Il s'agissait d'étendre le "pot commun" aux charges salariales des services sociaux communaux. On assistait à une extension de la solidarité, mais cette nouvelle norme pouvait mettre en cause la répartition 60% charge des communes – 40 % charge de l'Etat.

Aux craintes évoquées par certains, il a été répondu, notamment dans l'enceinte du Grand Conseil, que les variations de la répartition des charges communales seraient minimes par rapport au système existant (40% des charges salariales). Le parlement – crédule – à suivi.

Or les "factures" adressées par le SAS la veille de Noël dernier aux communes ou aux syndicats intercommunaux des services sociaux – pour certains laborieusement mis en œuvre par des miliciens locaux dévoués – présentent des écarts énormes entre "les 40% de la masse salariale" - budgétisés pour 2006 et… 2007 – et le nouveau subventionnement "pot commun". Certains syndicats doivent même rétrocéder des sommes dues au titre de la "prise en charge" des 40% sur les salaires!

En clair, non seulement ils ne recevront pas les 40% de subventionnement, mais encore ils devront participer au financement intercommunal. Il va sans dire que d'autres communes trouvent un avantage non négligeable à la mise en œuvre du système. Soulignons bien que l'Etat, quant à lui, ne tire aucun avantage de cette situation: il s'agit d'une répartition différente entre les communes des 40% de subventionnement.

C'est le monde à l'envers et c'est surtout une levée de boucliers assez compréhensible de la part des "victimes". Pour certains il y a même "tromperie sur la marchandise" et mépris de l'autorité communale à l'endroit des communes et des miliciens.

Que s'est-il passé? Les services sociaux communaux (ou syndicats) et le Grand Conseil ont cru de bonne foi que le changement de système n'entraînerait que des modifications mineures de pourcentage: cette affirmation a surtout été faite devant le Grand Conseil par le chef du département et dans des contacts Communes-Etat. Les estimations et les modèles qui ont permis d'avancer ces thèses étaient beaucoup trop anciens, dit-on actuellement.

La facture de 2006 – reçue donc en décembre 2006 – s'écartera beaucoup des chiffres budgétés en début d'hiver 2005 et la facture 2007 suivra le même chemin…. C'est proprement insupportable pour certains syndicats déjà très contestés. Une réaction des instances responsables de ce très malheureux dysfonctionnement est attendue dans les meilleurs délais. Le Conseil d'Etat se doit d'intervenir sans attendre.

– Que pense le Conseil d'Etat – le DSAS en l'occurrence – de cet état ce fait?
– Que compte-t-il faire pour rectifier cette anomalie qui n'était jamais apparue à personne clairement? Et quand elle était soupçonnée par certains, les services de l'Etat et le gouvernement ont largement rassuré en s'appuyant sur des simulations non fiables.
– Faut-il avoir recours à une révision urgente des articles 65 et 66 de LAsoc?
– Le Conseil d'Etat envisage-t-il de soumettre lui-même une proposition rapidement au Grand Conseil dans ce sens?